


Délibération du conseil municipal du 04 mars 2026 n°D2026_12

Publiée sur le site internet de la commune le : 10 mars 2026

MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3 dont 1 absente : BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 17

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau annuel d'avancement de grades de l'année 2026 des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, toutes les conditions étant remplies et les critères retenus respectés,
- des agents spécialisés des écoles maternelles pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **la suppression**, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet annualisé de : adjoint technique territorial ;
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet annualisé de : d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- **la suppression**, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31,69/35^{ème} de : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31,69/35^{ème} de : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **FIXE** comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

CADRES OU EMPLOIS	DÉLIBÉRATIONS	DURÉE EFFECTIVE HEBDOMADAIRE	TAUX DE RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	16/12/2021	35 h	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	19/03/2008	36 h 15 mn	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	11/04/2024	28 h	28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial (C) (surcroît de travail)	08/03/2024	21 h	21/35 ^{ème}
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	25/05/2005	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	19/07/2016	25 h annualisées	22.69/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	16/12/2021	3 h	3/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C)	04/03/2026	40 h annualisées	35/35^{ème}
Adjoint technique territorial (C)	21/12/2005	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (emploi saisonnier)	25/05/2023	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (surcroît de travail)	21/09/2023	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (service scolaire)	21/01/2025	40 h annualisées	35/35 ^{ème}
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 1^{ère} classe (C)	04/03/2026	39 h annualisées	31,69/35 ^{ème}
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine (C)	29/09/2010	35 h	35/35 ^{ème}

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.